

AVENANT N°1 à la convention d'Amodiation n°14/1486
Au parking « Mimosas » à Cassis, sis rue Isnard 13260

Entre les soussignés,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 Septembre 2018.

Ci-après dénommée la « **Métropole** »

D'une part,

Et

LA Société EFFIA STATIONNEMENT Cassis, SARL au capital de 10 000 euros, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 801 293 283, représentée par son Directeur Général, Monsieur Fabrice LEPOUTRE, dont le siège social est situé avenue Augustin Isnard 13260 CASSIS.

Ci-après dénommée la « **Déléataire** »

D'autre part,

Et

La Société Civile Immobilière LAURA, société civile immobilière au capital de 1 000 € dont le siège est Impasse Raspus 13830 Roquefort la Bédoule, immatriculée au RCS de Marseille sous le n°531 565 679 représentée par sa gérante Madame Laura RANISE

Ci-après dénommée la « **Bénéficiaire** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

De leur vivant Monsieur Jean BERNARDI et son épouse Marie GIRAUD ont conclu le 25 juillet 2014 avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (acte 14/1486) et la Société EFFIA STATIONNEMENT Cassis une convention d'amodiation par laquelle une location de longue durée sur emplacement numéro 90 situé au niveau -1 dans le Parc de Stationnement MIMOSAS pour une durée de 30 ans moyennant le versement de dix-huit mille euros 18 000 € lui est consentie.

L'article VIII de la convention d'amodiation autorise la cession des droits ainsi consentis à un tiers à un prix fixé sur la base du montant de la redevance fixée au V au prorata temporis de la durée de la convention restant à courir jusqu'à son échéance.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Les ayants droits de Monsieur et Madame Jean BERNARDI cèdent à la Société Civile Immobilière LAURA les droits qu'ils tiennent de la convention du 24 Juillet 2014 à compter du 07 Décembre 2018 moyennant le prix de quinze mille trois cent cinquante euros (15 350 € TTC).

Article 2 :

A compter du 31 Décembre 2018 la SCI LAURA assure les charges dues à la Société EFFIA STATIONNEMENT Cassis au titre de l'article VII de la convention d'amodiation n°14/1486

Article 3 :

Toutes les autres clauses du contrat restent applicables du plein droit.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux,

Le

EFFIA STATIONNEMENT
Le Délégué
Représenté par
Monsieur Fabrice LEPOUTRE



SCI Laura
Représenté par
Madame Laura RANISE



Métropole
Aix-Marseille-Provence
Représenté par